

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CRO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
4 — 32 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — —	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 20 — —	Omnibus.	9 — 44 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	7 heures 17 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 15 septembre. — La chambre des députés est dissoute; une nouvelle chambre est convoquée pour le 1^{er} décembre. Le traité postal entre l'Espagne et l'Angleterre recevra son exécution le 1^{er} octobre.

Londres, le 16 septembre. — Les lettres de Chine fixent l'indemnité allouée à la France à 1,200,000 livres sterling, et l'indemnité anglaise à 2,000,000 livres sterling, y compris l'indemnité aux marchands de Canton.

Berne, 15 septembre. — Le Conseil fédéral a approuvé la convention relative à la télégraphie internationale. Le conseil communiquera le protocole à l'Espagne et au Portugal en invitant ces deux puissances à y donner leur adhésion. Il le communiquera également à l'Autriche et l'invitera à se faire représenter à la conférence qui aura lieu entre les délégués de Bâle, du Wurtemberg et de la Bavière, à l'effet de poser les bases d'une nouvelle convention pour l'échange des dépêches télégraphiques avec l'union austro-germanique.

Berlin, 15 septembre. — Le roi partira le 25 octobre pour l'Italie. Sa Majesté ira à Nice ou à Florence.

Marseille, 16 septembre. — Les nouvelles de Constantinople sont en date du 8 septembre. — Le fils de Fuad-Pacha devait partir pour la France, le 11 septembre, avec la ratification de la convention relative aux Principautés danubiennes.

Les Européens se plaignent de la violation de la loi nouvelle qui défend aux étrangers non naturalisés d'acquérir des propriétés.

M. Thouvenel était revenu du mont Athos où il avait reçu l'accueil le plus empressé des popes grecs. Le conseiller russe, M. Maousoroff, a visité aussi le mont Athos. Partout maintenant, en Turquie, il s'organise des compagnies de paquebots à vapeur.

L'enquête faite au palais du Sultan a amené la découverte de dettes immenses dont l'existence était ignorée. Des arrestations avaient été opérées, mais les sultanes luttèrent et le sultan s'était déjà réconcilié avec ses beaux-frères. — Havas.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*: « La sécheresse qui a sévi depuis l'hiver dernier avait nui considérablement aux récoltes des fourrages, et l'on pouvait craindre une véritable disette de denrées nécessaires à la nourriture des chevaux et des bestiaux. Des pluies bienfaisantes sont venues heureusement calmer les inquiétudes; elles ont ranimé la végétation dans les prairies et fait fortifier les cultures d'automne, qui peuvent tenir lieu de fourrages. Enfin la récolte de l'avoine a été plus productive qu'on ne l'avait espéré d'abord: le cours de cette denrée subit une baisse prononcée sur tous les marchés. »

« Le commerce, avec son activité habituelle, contribue aussi à rétablir ainsi l'équilibre dans les prix du foin en puisant dans les contrées, qui ont été les plus favorisées, des approvisionnements qu'il transporte sur les points où le déficit s'est fait plus particulièrement sentir. »

« Par suite de ces circonstances, l'administration de la guerre vient d'obtenir, dans ses adjudications des résultats qui sont relativement favorables, surtout si l'on considère que les marchés limités exceptionnellement à six mois, embrassent la période de cherté que l'on verra cesser à l'approche de la récolte de 1859. »

— Le *Journal des Mines* annonce une découverte de la plus haute importance pour l'Égypte, et qui pourrait être appliquée au désert voisin de nos possessions d'Afrique.

Le docteur Hadji-Ruem, du Caire, qui a fait ses études en France, vient d'inventer une pompe qu'il suffit de planter dans le sable pour faire monter de

l'eau filtrée qui se trouve à peu près partout aux faibles profondeurs de 5, 6 et 10 mètres.

Cette pompe se compose d'un tube en forte tôle, terminé par un cône picoté de petits pertuis et armé d'une vis en tire-bouchon. Ce tube s'enfonce en le faisant virer au cabestan, pendant que la pompe, placée au sommet, fait le vide à l'intérieur, ce qui facilite sa descente par la pression atmosphérique.

On voit bientôt l'eau fraîche s'élever à travers le sable et couler en abondance, après un travail qui ne dure pas plus d'une heure.

Le vice-roi d'Égypte se propose d'accorder une récompense nationale à l'auteur d'un si grand bienfait, qui pourrait, avec le temps, rendre le désert à la culture, car il suffit de répandre de l'eau à la surface pour fixer le sable et le voir se couvrir de végétation.

Les oasis paraissent devoir leur origine à des puits percés par les Pharaons, et l'on sait que le quartier sablonneux de Montredon, à Marseille, est devenu très-fertile depuis que les eaux du canal ont pu être employées à son arrosage.

— L'introduction en France du yak, ou bœuf à queue de cheval dont notre Société d'acclimatation a pris l'initiative, a déjà produit d'excellents résultats. En effet, nous apprenons que, dans les Alpes françaises, ce ruminant, croisé avec la vache du pays, a produit un animal qui a toutes les qualités de la race bovine, mais qui, de plus qu'elle, a une toison que l'on peut filer, et le pied aussi solide que le mulet. Effectivement, dans les contrées d'où nous l'avons tiré, l'yak sert à la fois de vache laitière, de bête de somme, de monture et de bête à laine: c'est donc un véritable trésor pour nos montagnes du sud-est où on le substituera avec avantage à la jumar dont on fait un grand usage en ces contrées. La jumar est le produit hybride du cheval et de la vache.

— La question du plâtrage des vins vient d'être résolue en partie par une lettre adressée, en date du 6 courant, par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux-publics, à M. le préfet de

FEUILLETON

LE PÊCHEUR NOIR.

(Nouvelle indienne).

(Suite.)

VI. — LE CONDAMNÉ.

Ce n'était qu'après bien du temps et bien des recherches que l'asile des deux proscrits avait été découvert; encore ne l'était-il que par Moré; car les sauvages, malgré ses exhortations, avaient refusé de la suivre à travers la dangereuse ascension qu'elle entreprenait dans les montagnes de rochers. Ils l'avaient laissée aller en éclaireur, ne se souciant pas de s'exposer à des périls certains pour un résultat qu'ils regardaient impossible. Aussi, après leur avoir prodigué les reproches et même les injures sur leur mollesse et leur pusillanimité, ne voulant pas reculer devant un plan qu'elle avait mis en avant, elle s'était mise en route, marchant sur les genoux, se traînant sur le ventre, se glissant comme une vipère entre les fentes des falaises, s'accrochant aux racines des bruyères ou des pins, parfois menacée d'une avalanche, parfois suspendue sur un abîme. Yvick et sa troupe, la suivant des yeux, attendaient qu'elle eût atteint le sommet des monts et qu'elle leur annonçât par un signe si elle avait fait quelque découverte.

Il serait curieux d'analyser les indices qui l'avaient conduite à soupçonner que nos héros s'étaient dirigés de ce côté. Elle les avait, pour ainsi dire, suivis pas à pas. D'abord, elle avait trouvé le palataca percé d'un coup de fleche, preuve qu'un chasseur était venu dans le bois récemment, et comme aucun ne se montrait, elle avait conclu que c'était Ollir; elle avait vu des branches dérangées dans le fourré; dans un endroit très-épais, deux lianes avaient été fraîchement coupées, sans doute pour faciliter le passage; plus loin, une plume tombée des cheveux de Laïka, signalait sa présence.

Elle avait de la sorte amené tout son monde au pied de la falaise, mais là se perdaient les plus légères traces. Aussi, tous, excepté la vieille, secouèrent la tête avec incrédulité, en considérant les aspérités et les précipices sans nombre qui en interdisaient le parcours. Elle seule avait eu l'audace de s'y frayer un chemin. Nous avons vu qu'elle était venue à bout d'en escalader le piton le plus élevé, quand elle était apparue aux fugitifs comme un spectre maudit. Ses compagnons la voyant à ce point, commençaient à rougir de leur hésitation, ils allaient, honteux d'avoir tant tardé, se mettre à la suivre, quand tout-à-coup elle disparut à leurs yeux.

Laïka n'avait pu empêcher le trait lancé par Ollir de porter juste. La vieille, atteinte dans la poitrine, tombait les bras en avant sur un angle de pierre qui lui ouvrait le front, puis, masse désormais inerte, bondissait de roche en roche, pour arriver, mutilée, saignante, aux pieds de ceux qu'elle avait tant persécutés.

La jeune femme recula d'horreur. Elle cacha sa figure et se détourna de ce hideux spectacle.

— Tu as tué la sainte! s'écria-t-elle hors d'elle-même, tu as tué la sainte!

— J'ai rendu à la grande nuit la créature mauvaise qui n'aurait pas dû en sortir; quand on frappe mortellement une vipère, c'est signe de bonheur; réjouissons-nous!

— Ollir, Ollir, est-ce que le sang humain peut jamais porter bonheur? — Ce n'était pas une femme, ce monstre! Et j'ai rendu service à la tribu tout entière en la délivrant de cette peste.

Sans plus hésiter, car au fond du cœur il avait besoin de se rassurer sur le meurtre de la devineresse, il prit son corps par les pieds et le traîna entre deux blocs de rochers, rapprochés l'un de l'autre. La couvrit ensuite de pierres et de sable et l'abandonna dans cette sépulture, où les oiseaux de proie ne devaient pas tarder à venir se repaître de ses lambeaux, malgré les précautions qu'il avait prises pour les leur dérober.

— Il se passe quelque chose de mauvais, se dit-il à lui-même, sans laisser voir son inquiétude à Laïka. Cette apparition n'est pas naturelle; la vieille n'était pas venue seule.

Malgré lui il demeura soucieux, cherchant à approfondir les événements et les dangers qui le pressaient de toutes parts, et qu'il n'eût pas redoutés s'il les eût connus. Pour lui le péril n'était rien, l'incertitude seule

l'Héraut. Il résulte, en effet, de ce document officiel, que l'innocuité du plâtre est reconnue en principe, et que les viticulteurs n'ont plus de poursuites judiciaires à craindre à ce sujet. Toutefois, une question particulière reste à résoudre au point de vue scientifique : c'est celle de savoir si le plâtre d'une certaine nature, connu sous le nom de *plâtre gris*, contiendrait de l'alumine, et, par suite, présenterait un caractère nuisible qui en ferait interdire l'emploi. M. le ministre annonce que le comité consultatif d'hygiène publique va être appelé à se prononcer à cet égard.

Nous ne saurions trop engager, en conséquence, les propriétaires de vignobles à s'assurer, en attendant, de la bonne qualité du plâtre dont il doivent faire usage.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous nous empressons de porter à la connaissance des parents des élèves du collège de Saumur, que M. Dapré, le nouveau principal, est arrivé à son poste. Dans quelques jours paraîtra son prospectus. Les conditions de son prédécesseur seront toutes maintenues par le nouveau principal.

PROGRAMME

De la Translation solennelle de la Vraie Croix à St-Florent-lès-Saumur.

On nous communique le programme suivant, relatif à une pieuse cérémonie qui aura lieu à Saint-Florent-lès-Saumur dimanche prochain 19 septembre :

La cérémonie de translation de la magnifique parcelle de la vraie croix, trouvée le 23 avril dans la chasse de saint Florent, à Saint-Florent-lès-Saumur, a été fixée au 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, mais renvoyée, à cause des travaux de la campagne, au dimanche suivant.

Le programme, conforme au Rituel Romain et aux décisions de la Sainte Congrégation des Rites, a été préalablement soumis à M^r l'Evêque d'Angers, qui en a approuvé l'exécution et autorisé l'impression.

La réunion aura lieu dans l'ordre suivant :

Le matin, à neuf heures et demie très-précises, le clergé sortira de l'église paroissiale de Saint-Florent et se rendra en silence, par le plus court chemin, au presbytère, où un reposoir aura été dressé et où se trouvera la vraie croix, couverte, jusqu'à l'arrivée du clergé, d'un voile de soie rouge.

Les cierges du reposoir seront allumés, puis la vraie croix ayant été découverte et encensée par l'officiant debout, non genu flexo sed stante (S. R. C. 23 sept. 1857); celui-ci, vêtu de l'aube, de l'étole et de la chappe rouge, prendra la vraie croix et la portera sous le dais (S. R. C. mai 1826), escorté de deux lanternes allumées, au moins, *sallem ardeant duo lumina* (S. R. C. 21 janvier 1701).

Des cierges seront distribués aux ecclésiastiques, qui chanteront pendant la procession *Vexilla regis prodeunt et Pange lingua gloriosi praelium certaminis*, hymnes analogues à la circonstance et composées

par saint Fortunat, évêque de Poitiers, au VI^e siècle, lorsque sainte Radégonde reçut de l'empereur Justin un morceau de la vraie croix.

La procession parcourra les rues de St-Florent. Les fidèles sont invités, en conséquence, à tendre leurs maisons et à les orner, ainsi que les rues, avec toute la pompe possible.

Au retour de la procession dans l'église, on chantera le *Te Deum* qui sera suivi de ses versets et oraisons d'action de grâce et d'une antienne à la croix.

La vraie croix sera ensuite exposée au maître-autel, dont le Saint-Sacrement aura préalablement été enlevé. Elle y restera jusqu'à la fin de la messe.

La messe paroissiale ayant été dite à huit heures, une autre messe votive en l'honneur de la croix pourra être célébrée sous le rit annuel-mineur.

Avant le dernier évangile, l'officiant prononcera, selon la formule du cérémonial des évêques, l'indulgence de 40 jours accordée par M^r Angbault à tous ceux qui auront assisté à la cérémonie.

Le procès-verbal de la translation sera rédigé par M. l'historiographe du diocèse, inséré dans les registres de la paroisse et signé par le clergé, ainsi que les notabilités présentes à la cérémonie.

A trois heures, vêpres du dimanche suivies de l'exposition de la vraie croix.

Sermon par M. le curé de Parnay. Salut de la vraie croix. Le clergé et les fidèles seront admis à baiser la vraie croix après l'office.

Par ordonnance spéciale de M^r, la vraie croix devra être conservée dans l'église de St-Florent dans un tabernacle doublé de soie rouge, et ne pourra être exposé que le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, le 14 septembre, fête de l'Exaltation, et le Vendredi-Saint, avec les cérémonies accoutumées. Une indulgence de 40 jours est accordée aux fidèles qui prieront aux intentions de l'Eglise devant la vraie croix de St-Florent, le 14 septembre de chaque année, désigné pour l'anniversaire de la translation. (Union de l'Ouest.)

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1858.

Présidence de M. Louvet.

Nous empruntons, comme les années précédentes, aux procès-verbaux du Conseil général, les parties qui nous semblent de nature à fixer l'attention publique.

Dans la première séance, qui a eu lieu le 23 août, après les opérations préliminaires et la prestation de serment de membres nouvellement élus, M. le président a prononcé l'allocation suivante :

« Messieurs et chers collègues,
« Honoré, pour la cinquième fois, de la mission
« de présider vos séances, j'aime à vous dire de
« nouveau combien je tiens en grande estime la fa-
« veur qui m'est accordée. A mes yeux, aucune
« fonction publique n'est plus haute ni plus enviable
« que celle-ci : car, en tant que Conseil local, vous
« êtes la plus haute expression des besoins et des
« volontés du Pays. Cette fonction de président,
« vous me la rendez facile et douce par les sympa-
« thies dont vous voulez bien m'entourer. Je vous

« suis très-reconnaissant de ces sympathies et je
« vous en demande la continuation. Unis tous les
« uns aux autres par les liens affectueux d'une col-
« laboration déjà ancienne au sein de ce Conseil,
« appliquons-nous à maintenir pareillement, parmi
« nos concitoyens, l'heureux esprit de paix et de
« concorde qui les anime; appliquons-nous aussi à
« propager de plus en plus parmi eux cet amour de
« l'ordre et ce respect de l'autorité, qui sont les
« principaux fondements du bonheur des nations.
« C'est ainsi, Messieurs et chers collègues, que
« nous seconderons efficacement le gouvernement
« de l'Empereur, dont la politique nationale et na-
« tionale vient d'être acclamée si vivement et si
« unanimement en Bretagne; c'est ainsi que nous
« continuerons l'œuvre commencée par notre an-
« cien préfet, M. Vallon, que nos regrets ont suivi
« dans le poste élevé où il a été appelé par la con-
« fiance de l'Empereur, et que nous prêterons un
« utile concours au nouveau et très-intelligent ma-
« gistrat qui le remplace; c'est ainsi, enfin, que
« nous contribuerons à développer, dans notre
« beau et cher pays d'Anjou, tous les éléments de
« richesse, de prospérité et de grandeur qu'il ren-
« ferme. »

M. le préfet a présenté ensuite son rapport dont nous avons déjà publié les termes.

M. le président a exprimé à M. le préfet l'intérêt avec lequel le Conseil a entendu l'exposé d'ensemble qui vient de lui être présenté sur la situation des affaires du département, exposé qui atteste avec quelle sollicitude ces affaires ont été par lui approfondies; il lui a donné l'assurance que le Conseil général sera toujours heureux d'apporter à son administration le concours de ses sympathies et de ses efforts.

Le Conseil s'est divisé ensuite en commissions qui ont immédiatement commencé leurs travaux, et bientôt la séance a été reprise. Entre autres dépenses, le Conseil a voté :

1,400 fr. pour secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents;

500 fr. pour mesures contre les épidémies;

300 fr. pour mesures contre les épizooties;

100 fr. pour primes pour la destruction des animaux nuisibles;

4,500 fr., comme les années précédentes, compris au sous-chapitre 18, en faveur du culte catholique et répartis ainsi qu'il suit, savoir :

3,000 fr. pour être employés par M^r l'Evêque et M. le préfet au soulagement des prêtres âgés et infirmes, obligés de résigner leurs fonctions avant d'avoir droit à une pension.

Taxe municipale sur les chiens. — La taxe municipale sur les chiens, créée par la loi du 2 mai 1855, a reçu son application depuis 1856 inclusive-ment.

Il résulte du rapport de M. le directeur des contributions directes, que les produits de cette taxe ont été :

En 1856, de 79,768 fr.

En 1857, de 63,768 fr.

En 1858, de 64,401 fr.

Le décret du 9 janvier 1856, qui a réglé la taxe à

était terrible.

Cependant le chef et ses compagnons, n'ayant pu voir la flèche qui avait frappé en pleine poitrine la vieille femme, possèrent un grand cri en la voyant disparaître, persuadés qu'elle avait glissé dans un abîme. Leur répugnance à se hasarder dans ces rochers s'en accrût, ils y renoncèrent et résolurent de se borner à explorer les environs.

Ollivier était donc sauvé, sans le savoir, s'il se fût tenu prudemment dans sa retraite, mais son humeur impatiente en ordonna autrement; il ne pouvait plus tenir dans son incertitude. A cette disposition vint se joindre un sentiment plus noble, il prit une résolution dont un cœur comme le sien était seul capable. Il s'approcha de sa compagne l'embrassa tendrement, la regarda un instant avec une profonde amitié :

— Sois tranquille, je reviendrai bientôt.

— Tu pars ! s'écria-t-elle.

— Je ne m'éloigne guère; je vais seulement au détour de cette roche que tu vois là-haut, observer les environs.

Ollivier dit-elle avec cet instinct secret qui n'appartient qu'aux femmes, tu me trompes!

— Je vais là-haut, seulement, te dis-je.

— Eh bien ! je t'accompagne.

— Y songes-tu ?

— Pourquoi n'irais-je pas ?

— Mais c'est l'exposer.

— Tu l'exposes bien, toi !

— Imprudente, si les ennemis sont dans les environs, ne songes-tu pas qu'ils nous découvriront bien plus vite si nous sommes deux, que si je suis seul ?

— C'est cela, tu veux savoir quels ils sont, s'ils suivent la devineresse ! Oh ! reste ! reste ! s'ils viennent jusqu'ici, qu'ils nous trouvent ensemble.

— N'essaie pas de me retenir, tes efforts seraient inutiles; j'ai résolu de partir, cela sera.

— Tu m'abandonnes !

— Je te sauve.

— Mais en te perdant.

— Ne crains rien pour moi. Ma flèche ne manque jamais son but; je suis fort; je suis plus adroit que nos ennemis ! Celui qui nous voulait le plus de mal, n'est-il pas d'ailleurs hors d'état de nous nuire.

Il se dégagea de ses étreintes, sans qu'elle osât insister davantage, car elle savait la violence de son caractère et elle se résigna à sa volonté. Elle le vit gravir les rochers, pénétrer dans leurs exprimables défilés et s'y dérober à sa vue.

Son parti était bien arrêté; il voulait, si d'autres que Moré s'étaient aventurés dans les rochers, les attaquer, s'ils étaient peu nombreux; il était sûr de ses coups, son pied était plus ferme qu'aucun autre dans les aspérités de la montagne; si, au contraire, les sauvages n'avaient pas encore découvert le vallon et n'étaient qu'en chemin d'y arriver, il devait, après s'être défendu de son mieux, se laisser prendre et entraîner, espérant que quand ils auraient une proie ils ne pousseraient pas plus

loin leurs recherches. Cacher aux dépens de sa vie la retraite de sa compagne, tel était son unique but. Prenait-il pour y arriver le moyen le plus sage ? Son caractère ne lui permettait pas d'y songer, il saisissait la première pensée qui lui arrivait.

Il marcha, ou plutôt il se glissa longtemps dans les détours les plus cachés, dans les défilés invisibles que lui montrait son instinct de sauvage et de chasseur. Au bout de longs efforts, après avoir failli plusieurs fois rouler dans des précipices avec les pierres qui s'éboulaient sous ces pieds, il arriva derrière une roche d'où il put à son aise contempler le pays. Pas une forme humaine ne frappa ses regards. Il se remit à ramper à plat-ventre et arriva plus loin; — même solitude.

Il se demanda si c'était un piège, car il était évident que la devineresse n'était pas venue seule à leur recherche et que ceux qui l'avaient suivie ne pouvaient être déjà partis.

Il s'arrêta dans un état de trouble et d'inquiétude difficile à dépeindre. Cet isolement était plus sinistre, plus menaçant que tous ses ennemis vus en face. Aussi, comme le gibier qui a longtemps guetté sans entendre le chasseur, il perdit la tête et s'aventura davantage; il arriva dans un passage si difficile, qu'il fut obligé de se tenir debout. Si alors il eût regardé sa gauche, au bas de la côte, il eût saisi un mouvement rapide près d'un bloc de granit. Ce fut précisément vers cet endroit, qu'après avoir bien examiné tous les autres, il se laissa glisser sur le penchant de la paroi.

percevoir sur les chiens dans le département de Maine-et-Loire, a fixé cette taxe : 1° dans la ville d'Angers, à 10 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde; 2° dans les autres communes, à 6 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde.

L'article 4 du décret précité, portant que les tarifs établis en exécution de l'article 2 pourront être révisés à la fin de chaque période de trois ans, M. le préfet propose de maintenir les taxes aujourd'hui en vigueur, qu'il considère comme équitablement fixées, pendant la période triennale de 1859, 1860 et 1861.

Le Conseil, conformément à l'avis de la première commission, adopte la proposition de M. le préfet.

Vaccins. — Un membre de la quatrième commission expose qu'il résulte des tableaux fournis par MM. les maires du département qu'en 1857, 11,036 enfants sont nés, et que 9,011 vaccinations ont été opérées; ce dernier nombre n'est toutefois qu'approximatif, beaucoup de médecins persistant à ne pas rendre compte à l'administration des vaccinations qu'ils opèrent.

Parmi les vaccinateurs qui ont montré le plus de zèle et de dévouement, M^{me} Gallet, sage-femme à Saumur, mérite d'être signalée.

Une somme de 1,013 fr. 20 c. a été distribuée aux vaccinateurs à titre d'encouragement et de rémunération.

Le Conseil, pour encourager la propagation de la vaccine, vote, comme les années précédentes, un crédit de 1,200 fr.

Sourds et muets. — Le nombre des bourses départementales à l'institution des sourds muets, qui n'avait été que de 18 jusqu'en 1857, a pu être porté à 24, ainsi qu'il a été rendu compte au Conseil dans sa dernière session, par suite de la réduction consentie par M^{me} la directrice du chiffre de chaque bourse de 500 fr. à 400 fr., et de la condition imposée aux familles des jeunes titulaires des 6 bourses supplémentaires de se charger des frais du trousseau.

M. le préfet propose d'inscrire au budget départemental de 1859 la même somme de 14,000 fr. portée au dernier budget.

Le Conseil général, conformément à l'avis de sa quatrième commission, vote le crédit de 14,000 fr. et approuve l'application détaillée de ce crédit, telle qu'elle est présentée par M. le préfet dans son rapport.

Service médical gratuit. — Il résulte du rapport présenté par M. le préfet, que le service médical gratuit pour les indigents malades du département, mis en activité à partir du 1^{er} janvier 1857, a fonctionné, pendant cette année, avec autant de succès qu'on pouvait l'espérer des ressources mises à la disposition de l'administration préfectorale pour assurer sa marche. Les 3,000 fr. votés au dernier budget pour être exclusivement appliqués à la distribution des médicaments gratuits et à prix réduits dans les campagnes, ont été employés, jusqu'à concurrence de 2,027 fr., conformément aux vœux du Conseil général. Ce crédit ne pouvant être considéré que comme une simple subvention, une somme de

20,000 fr. a été inscrite d'office aux budgets communaux de 1857, toutefois comme dépense facultative et suivant les revenus et la population des communes; de telle sorte qu'une ressource totale de 23,000 fr. a pu être appliquée au paiement des médicaments gratuits fournis aux indigents malades des campagnes. Le gouvernement, qui n'avait rien donné pour le service médical en 1857, a donné une subvention de 1,000 fr., pour 1858, et M. le préfet espère bien qu'une pareille subvention sera obtenue pour 1859.

Il résulte des informations et des documents recueillis par M. le préfet dans les diverses communes, renseignements toutefois insuffisants, que 22,260 indigents sont inscrits sur les listes dressées par les administrations municipales; 9,911 visites ont été faites, 9,003 consultations ont été données, 4,961 indigents ont reçu des visites seulement, 6,714 ont reçu des visites et des médicaments, 7,574 ont reçu des visites, des médicaments et des aliments gratuits dans leur convalescence.

Bien que la situation du service médical laisse à désirer, elle n'en est pas moins satisfaisante et M. le préfet demande le maintien de l'allocation de 3,000 fr. portée au présent budget.

Le Conseil, conformément à l'avis de sa quatrième commission, vote le crédit de 3,000 fr. demandé, à la condition qu'il sera toujours employé exclusivement à la distribution gratuite de médicaments et pour être porté au budget avec cette indication spéciale.

Service des poids et mesures. — Un autre membre de la quatrième commission rend compte au Conseil de la situation du service des poids et mesures.

La vérification des poids et des mesures s'est effectuée dans les diverses communes désignées pour être exercées sans aucun obstacle. Sur 12,511 assujettis, inspectés en 1857, 18 seulement ont été trouvés en contravention et ont donné lieu à des procès-verbaux. Il en avait été dressé 29 en 1856. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant.

Un membre fait connaître au Conseil le vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Saumur, pour que des mesures soient prises à l'effet de vaincre la résistance que rencontre dans cet arrondissement l'emploi uniforme du système métrique, les cultivateurs et les grâteliers traitant toujours leurs marchés d'après l'ancien système de mesurage.

Le conseil d'arrondissement demande que la vente au poids soit substituée, pour les grains, à la vente à la mesure.

La quatrième commission pense qu'il y a lieu de ne donner qu'une approbation restreinte à la mesure proposée par le conseil d'arrondissement, la substitution du pesage au mesurage ne lui paraissant pas pouvoir faire l'objet d'une règle générale.

Un membre fait observer qu'il serait à désirer aussi que des mesures intervinsent afin de régler l'uniformité des fûtailles et de prévenir les fraudes que leur diversité entraîne.

Il est donné acte de la communication faite par M. le préfet sur la situation des poids et mesures.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 16 septembre. — Les nouvelles de Constantinople, reçues ici, sont du 11. On disait dans cette capitale que Fuad-Pacha demandera à Londres des explications sur le bombardement de Djeddah, et sur l'occupation de Perim. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 10 au 16 septembre.

Les opérations ont continué pendant cette semaine avec une grande activité sur notre marché financier. La rente 3 0/0 s'est élevée à 75 fr. et a même dépassé plusieurs fois ce cours dans ses élans, car elle a touché 75 35. En ce moment le prix de 75 fr. est vivement disputé, mais chaque fois qu'il est arrivé au vendeur de faire reculer la rente à 72 90, les demandes sont arrivées en masse et ont déterminé une reprise immédiate. En somme, la place continue à être parfaitement disposée, les achats affluent de Paris et de la province, du comptant et de la spéculation. Les levées de titres qui ont eu lieu à la dernière liquidation ont effrayé les vendeurs à découvert et ont diminué leur nombre.

Le seul danger qui existe à présent, le seul péril qui menace la hausse, c'est qu'il se rencontre des positions d'acheteurs trop chargées, qu'il faille liquider brusquement. Heureusement le mouvement ascensionnel a été dirigé, au milieu de sa fougue, avec une certaine prudence, et chacune de ses étapes a été marquée par des réalisations, qui ont permis à de nouvelles couches d'acheteurs d'entrer dans les valeurs.

La liquidation de quinzaine vient d'avoir lieu sur les chemins de fer. Comme ils avaient monté beaucoup ces jours-ci, on devait s'attendre à ce que les livraisons de titres eussent de l'importance. C'est ce qui est arrivé en effet, et ce qui a fait monter un peu le report. Toutefois, les titres ont été facilement absorbés par les capitaux, et les acheteurs ont trouvé aisément des reporteurs. C'est le crédit mobilier qui a eu les plus fortes variations, parce qu'il avait énormément monté depuis le commencement du mois, et la spéculation est très-fortement engagée sur cette valeur.

Les derniers cours cotés au comptant sur les actions des chemins de fer ont été les suivants : Orléans 14 35, Vard ancien 990; Vard nouveau 847 30; Est 752 50; Lyon 863; Midi 613; Ouest 613; chemins Autrichiens 690; Ardennes 473; Graissessac à Béziers 253; Russes 310; Lombards-Vénitiens 630; François-Joseph 493 73.

Les obligations du Crédit foncier sont vivement recherchées en vue du prochain tirage, qui comporte des lots très-importants.

Le Crédit Mobilier, dont le report s'est élevé à 7 fr. en liquidation, a fléchi par suite de nombreuses livraisons de titres, à 92 5; le marché industriel est restreint à quelques valeurs seulement, parmi lesquels on remarque la Caisse de l'Industrie, qui se négocie très-couramment à 140, et dont les titres sont fort rares sur la place; le Comptoir Bonnard est fort recherché à 71 25, et donne lieu à de nombreuses transactions. A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 16 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 35 cent. — Fermé à 72 30.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 72 75.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

La fatalité l'avait dirigé. Il ne touchait pas terre que des bras nombreux le saisissaient, le renversaient et que, impissant contre une attaque imprévue, et si multiple, il sentait des liens garrotter ses membres. Il était venu descendre à l'endroit où les sauvages s'étaient réunis pour dresser le plan de leur exploration. Dans la rage de cette lutte désespérée, il fit entendre une imprécation, mais il ferma la bouche aussitôt et ne prononça plus une syllabe. Etendu à terre, désarmé, hors d'état de faire un geste, il regarda fixement ses vainqueurs d'un œil qui leur faisait honte de ce facile triomphe.

Yvick n'avait pris aucune part à cette action; il s'était tenu à l'écart, partagé encore entre un souvenir de l'attachement qu'il avait eu naguère pour Ollir et le ressentiment de sa trahison. Celui-ci fut le plus fort, car il y avait au fond la passion, sinon du cœur, au moins des sens pour la belle fille de Samar. Ce sentiment l'emportant à la fin, il s'approcha :

— Chasseur aux Longues-Flèches, lui dit-il, te voici en notre pouvoir; rien ne peut maintenant te sauver que ta sincérité. Ce n'est pas ton malheur ni ta perte que je veux; si ma colère envers toi était injuste, tes frères prendraient ta défense; parle-donc, réponds à mes questions, nous détacherons tes liens et te rendrons tes armes : qu'as-tu fait de Laïka ?

— Qu'as-tu fait de ma fille ?

— Qu'as-tu fait de ma sœur ?

Le père et le frère de la fugitive n'avaient pu retenir davantage leur impatience, cette question était sortie en

même temps de leur bouche. Le vieillard surtout, encore rempli de la perte de son fils aîné, était sa victime avec une avidité de hyène. Il avait serré ses liens de manière qu'ils entrassent dans la chair, et le gonflement de ses veines, prêtes à éclater, semblait pour lui un raffinement de volupté.

Mais ni les menaces ni les tortures ne pouvaient avoir d'influence sur le prisonnier; il resta impassible et muet. La rage de ses deux principaux ennemis s'en accrut.

— Répondras-tu, serpent, s'écria le vieux guerrier.

— Je te brise le visage, si tu ne parles, ajouta son fils, en levant un énorme bambou sur la tête du malheureux étendu à ses pieds.

Pour toute réponse, le chasseur sourit faiblement et détourna les yeux. Il allait recevoir un coup capable de lui fracasser le crâne, si le chef n'eût retenu le bras du jeune homme.

— Arrête! audacieux! est-ce à toi à faire justice! Garde-toi de devancer ma sentence; ce prisonnier est à moi, parce que je suis le chef, et parce qu'il m'a offensé. S'il faut le frapper, je le livrerai tout à l'heure à tes coups. Jusque-là, sois aussi patient que moi, c'est le moins que tu puisses faire.

Il laissa retomber son bras, honteux de cette remontrance, et se retira derrière les autres, mais sans perdre de vue la proie sur laquelle il comptait assouvir sa colère.

— Il me faut la perle de Samar, reprit le chef, en s'adressant au prisonnier. Songez-y bien, elle m'appartient

par mon droit, et celui qui prend le droit du chef est odieux à la tribu... Ton silence ne la sauvera pas, et il te perdra... Nous voici onze, tous résolus à la trouver en quelque lieu que tu l'aies cachée. Elle tombera en notre pouvoir, je te le jure, dussions-nous fouiller un à un tous les abîmes de ces monts; — alors malheur à elle, malheur à toi!

Le vieillard reconnut que la contrainte ne pourrait rien obtenir, il fit violence à sa nature hautaine et enfère, pour descendre jusqu'à une demande :

— Rends-moi ma fille; dis-moi quel est son sort, et en vérité, je prierai le chef de te pardonner.

— C'est à celui qui plonge le Samarais dans la grande nuit, qu'il faut demander la belle fille de Samar, reparti enfin sourdement le chasseur, de manière à en imposer à tous ses auditeurs. Croyez-vous donc que si malheur ne fut arrivé à Laïka, Ollir serait en ce moment entre vos mains? Il avait juré de ne quitter sa compagne que pour mourir.

— Tu mens! s'écria Yvick en s'efforçant d'en douter.

— Je vous le dis que Laïka a été dévorée par un crocodile de la rivière Bleue.

— Cela ne se peut pas.

— Si vous pensez que je vous trompe, cherchez-la vous-même, et quand vous l'aurez vue, accusez-moi, mais jusque-là, ne doutez pas de mes paroles.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Doune, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Guérin, huissier à Saumur, et de Fradin, huissier à Thouars, en dates des 13 et 15 septembre 1858, enregistrés, et à la requête de M. Casimir Fougeray, employé des ponts-et-chaussées, et de M^{me} Bathilde Leridon, son épouse, demeurant à Saumur, pour lesquels domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^e Labiche, avoué;

Notification a été faite:

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

2° A M^{me} Léontine-Marie-Louise Beauflis, épouse du sieur Louis-René Lamoureux, propriétaire, demeurant à Sazais, commune de Brie (Deux Sèvres);

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le 31 août 1858, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal, et de M. et M^{me} Fougeray, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Baudry, notaire à Varennes, le 25 juillet 1858, enregistré, contenant vente au profit de M. et M^{me} Fougeray susnommés, par: 1° Jean-Germain Lamoureux, célibataire, demeurant commune de Varennes; 2° Louis-René Lamoureux, propriétaire et fermier, et M^{me} Léontine-Marie-Louise Beauflis, son épouse, demeurant commune de Brie (Deux-Sèvres); 3° M. Félix Lamoureux, aussi propriétaire et fermier, demeurant également commune de Brie; 4° Eugène-René Lamoureux, propriétaire, célibataire, demeurant commune de Varennes, agissant sous l'assistance et avec l'autorisation de M. René Rousse, propriétaire, demeurant dite commune de Varennes, son conseil judiciaire, de la ferme dite des Trois-Ormeaux, située pour la majeure partie sur la commune de Villeberrier, près Saumur, et pour le surplus sur celles d'Allonnes et de St-Lambert-des-Lévées, et consistant en: 1^{er} bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et jardin, joignant la levée ou route de Tours; le tout d'une contenance de 33 ares environ; 2^{es} une grande pièce de terre, affiée de rangées de vigne, d'arbres fruitiers, d'étausse et de futaies, plus un pré en pacage, le tout attenant à la maison et d'une contenance de 5 à 6 hectares; 3^{es} une grande prairie où se trouvent plantés des quetiers dans quelques parties, de l'autre côté de la levée, vis-à-vis la maison et l'ouche ci-dessus, d'une contenance de 6 hectares environ; tous les biens ci-dessus sont sur le territoire de la commune de Villeberrier; 4^{es} environ 30 ares de pré, dans la prairie des Asnières, commune d'Allonnes; 5^{es} 16 ares 50 centiares de pré, dans la même prairie; 6^{es} 14 ares de pré, également dans la même prairie, au lieu dit les marais Guerri; 7^{es} et enfin, 44 ares de pré, au lieu des Montis, commune de Saint-Lambert.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 35,000 francs, payable aux époques désignées au contrat.

Avec déclaration aux sus-nommés, que ladite notification leur était ainsi faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et celui passé, les immeubles ci-dessus désignés passeraient es-mains des époux Fougeray, quittes et libres de

toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles, sont outre les vendeurs: 1° Jeanne ou Anne Rousse, épouse de Claude-Félix Lamoureux, mère des vendeurs, décédée à Varennes; 2° Jean Rousse, décédée à Varennes; 3° Jeanne Bienvenu, épouse du sus-nommé, décédée à Varennes; 4° Pierre Loblois, bourellier, et dame Anne-Angélique surnommée Caslot, son épouse, de Saumur, pour la nue propriété; 5° René Gauché, en son vivant marchand, et Marguerite Froger, son épouse, pour l'usufruit;

Et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. et M^{me} Fougeray, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 17 septembre 1858.

(454) LABICHE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DUGUÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Dugué, marchand à Saint-Cyr-en-Bourg, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de Commerce, à se trouver le lundi 27 septembre, 8 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,
(455) E. CORNILLEAU.

Un CLERC DE NOTAIRE demande l'emploi de principal clerc. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE ou A LOUER

Pour entrer de suite en jouissance, UNE MAISON,

Sise rue de la Tonnelle, n° 11, Anciennement occupée par le sieur Blanadet, teinturier.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (457)

A VENDRE

Une MAISON d'habitation et d'exploitation, COUR, ÉTABLE et JARDIN, le tout formant un ensemble et contenant 44 ares, situé au lieu dit la Rompure, commune de Saint-Lambert-des-Lévées.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (458)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON.

Sise à Saumur, rues des Capucins et de la Visitation,

Louée à MM. Cordé, Baraillard et autres, et comprenant caves, deux boutiques, premier étage, grenier, cour et dépendances.

S'adresser à M^{me} JAGOT, 42, rue de Bordeaux, ou à M^e CLOUARD. (459)

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n° 3. S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 septembre 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Appartenant à M. CARPENTIER, et consistant en:

1° Une petite propriété, située sur les bords du Thouet, commune de Bagnaux, composée de logements pour un vigneron, d'une maison de maître, cour, jardins, très-belles caves, celliers et pressoirs, le tout dans un ensemble d'une contenance de 26 ares;

2° Un petit îlot en face la propriété ci-dessus, formé par le Thouet, et planté d'arbres divers, d'une contenance de 3 ares environ;

3° Et un magnifique clos de vigne, bien planté et affilé d'arbres fruitiers, nommé le Clos des Hauts-Sentiers et de la Gravelle, situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, d'une contenance de 3 hectares 15 ares 52 centiares, joignant le chemin de la Pierre-Couverte.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance de suite.

Ces biens pourront être vendus en un seul ou en trois lots, au gré des acquéreurs.

Voir, pour plus amples détails, les placards affichés.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. GAURON-LAMBERT, propriétaire à Saumur; soit à M^e TOUCHALEAUME et à M^e DUTERME, notaires. (420)

A VENDRE

ou A LOUER LA FUIE,

SITUÉE FAUBOURG NANTILLY,

Consistant en maison de maître et dépendances, logement de fermier, jardins, bosquets, vignes et terres labourables, le tout d'une contenance de 5 hectares 35 ares 53 centiares.

La location comprendrait seulement la maison de maître avec jardin.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et, pour en traiter, chez M^e DUTERME, notaire à Saumur. (433)

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.

S'adresser au bureau du Journal.

MAGASIN DE MEUBLES,

GLACES ET PENDULES,

Place du Petit-Thouars, à Saumur.

GRAND RABAIS sur les MARCHANDISES cotées à prix fixe.

3 F. PHILOPODE. 3 F.

Cette composition nouvelle, inventée par ELIE MATHIEU, chimiste breveté, guérit les CORS AUX PIEDS en une minute, sans douleur et sans danger. — Il suffit d'envoyer pour 3 f. de timbres-poste ou un mandat à M. ELIE MATHIEU, chimiste à Lons-le-Saulnier (Jura), pour recevoir le PHILOPODE franco par le retour du courrier. (341)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, et de M^e DUTERME, notaires à Saumur.

VENTE

MOBILIERE et de RÉCOLTES.

Le dimanche 19 septembre 1858, à midi, à la requête de M^{me} veuve Carpentier, propriétaire à Saumur, il sera, par le ministère de M^e Touchaleaume et de M^e Duterme, notaires à Saumur, procédé, dans une maison sise à Bagnaux, sur les bords du Thouet, appartenant à M. Carpentier,

1° A la vente du mobilier garnissant ladite maison;

On vendra: lits garnis, tables, armoire, chaises, linge, vaisselle et autres ustensiles.

2° Et à la vente de la récolte de 1858, du CLOS des HAUTS-SENTIERS et de la GRAVELLE, sis au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, contenant 3 hectares 15 ares 70 centiares.

Cette récolte pourra être vendue en un ou plusieurs lots.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (450)

A VENDRE

En totalité ou par parties,

La jolie Propriété de la Bienboire,

Sise commune de Souzay.

1^{re} Qualité de VIN des Coteaux.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE PETITE

MAISON BOURGEOISE

Fraîchement restaurée

Située rue du Petit Maure, près les Bains et la Caisse d'épargne.

S'adresser à M. LEROY, à côté.

A Louer Présentement

Une belle MAISON d'habitation, également propre au commerce, avec cave, écurie, remise et vaste angar, située rue du Petit-Thouars, n° 2, à Saumur.

S'adresser dans la Maison. (438)

AVIS.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de rappeler aux dames que son atelier de corsetière est toujours situé place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant depuis longtemps cette profession, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.